



LUC OF COURSE - 2027

Règlement de l'épreuve

Article 1 – Organisation

L'association La Translutine organise le **Dimanche 14 février 2027** une épreuve sportive intitulée « **LUC OF COURSE** » regroupant 3 courses pédestres individuelles chronométrées et 1 épreuve d'animation sans classement pour les enfants nés entre 2018 à 2020 (voir ci-dessous).

Cette manifestation est inscrite au calendrier officiel de la Commission Départementale des Courses Hors Stade du Calvados (C.D.C.H.S.14), le responsable de l'organisation appliquera le règlement en vigueur de la F.F.A. Cette course est ouverte aux licenciés et non licenciés de la F.F.A.

Article 2 – Epreuves

- **13h45** Eveil Athlétique (2018 à 2020) 450 m (pas de classement non chronométré) – 4€.
- **14h00** Poussins (2016 à 2017) 1000 m – 5€.
- **14h00** Benjamins (2014 à 2015) 2000 m – 5€.
- **14H30** Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, Vétérans (à partir de 2012) 5 km - 9 € non-licenciés F.F.A. et 7 € licenciés F.F.A. (Majoration de 2€ pour toute inscription sur place).
- **15H30** Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, Vétérans (à partir de 2010) 10 km - 14 € non-licenciés F.F.A. et 12 € licenciés F.F.A. (Majoration de 2€ pour toute inscription sur place).

Parcours (voir plan sur le site : <https://latranslutine.com> : 1 boucle de 5 km dans les rues de Luc sur mer et sur la digue du front de mer (à parcourir 1 fois 5 km ou 2 fois 10 km).

Départ et arrivée devant l'entrée du Parc de Verdun rue du Dr Tessel à Luc sur Mer. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.

Catégories autorisées :

Celles définies par la F.F.A. en vigueur pour la saison 2027 (du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027).

Article 3 – Inscriptions

Toutes les inscriptions aux épreuves se feront via le site : <https://www.cOURSE-organisation.fr> jusqu'au jeudi 11 février 2027.

Dès le paiement d'inscription effectué, le participant reçoit un e-mail de confirmation de participation. Cependant celle-ci est subordonnée au téléchargement de justificatifs valides (pour les adultes, une Licence F.F.A. ou un P.P.S. et pour les mineurs, une autorisation parentale et une attestation de santé. Ces téléchargements possiblement effectués ultérieurement sont également confirmés par email (attention de vérifier aussi vos courriers indésirables).

Les justificatifs obligatoires devront être téléversés avant le 13 février 2027 à minuit au plus tard.

Possibilité de s'inscrire sur place (dans la Club House du stade Municipal de Luc sur mer) le samedi 13 février 2027 à partir de 15h jusqu'à 17h et le dimanche 14 février 2027 à partir de 11h jusqu'à 13h45 dans la limite des dossards disponibles.

Chaque inscription est ferme et définitive et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque raison que ce soit.

Certificats médicaux :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire de la part des participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la F.F.A., ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la F.F.A. et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la F.F.A. (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- **Pour les majeurs non-licenciés**, d'un P.P.S. (Parcours Prévention Santé : C'est une condition obligatoire pour participer. Se connecter sur le site : <https://pps.athle.fr> Le numéro de P.P.S. obtenu a une durée de validité de 3 mois. Les inscriptions par Internet seront validées par les organisateurs dès la réception des documents ci-dessus.
- **Pour les coureurs mineurs**, ils devront télécharger une autorisation parentale (+) une attestation de santé déclarative (voir modèle sur la plateforme d'inscription). Sur place il leur sera demandé une carte d'identité pour le retrait du dossard.
- Les licences de triathlon et toutes autres licences ne sont plus valables pour une manifestation de running (décision C.D.C.H.S. 14)

Coureurs étrangers :

Conformément aux règlements en vigueur, chaque coureur étranger devra fournir un certificat de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an, même s'il est détenteur d'une licence émise par une fédération affiliée à l'I.A.A.F.

Article 4 – Dossards

Chaque coureur légalement inscrit se verra attribuer un numéro de dossard. Ce dossard sera à retirer le samedi de 15h à 17h ou le jour de la course, dans le club house du stade municipal de Luc sur mer, de 11h à 13h45, muni d'une pièce d'identité. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course, il sera apposé **sur le devant du coureur**. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face ce type de situation.

Article 5 – Classement / Récompenses

L'ordre d'arrivée de chaque coureur permet d'établir un classement individuel par catégorie d'âge publié à l'issue de la course.

Récompenses aux 3 premiers du scratch (H&F) pour le 5 km et le 10 km.

La valeur et la qualité des lots distribués aux lauréats ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation, les récompenses non retirées le jour de la course ne pourront être retirées ultérieurement.

Article 6 - Assurance

L'organisateur est couvert par une police d'assurance de SMACL n° de contrat 288486/X pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique de la Course pédestre et des sports nature en compétition.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Conditions de participation :

L'organisateur rappelle que les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés ou non. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité et s'assurent de leur forme physique pour cette épreuve. Sur le 5km sont autorisés : les goélettes et sur le 10km sont interdit : les goélettes et les animaux.

Assistance Médicale :

Le service d'assistance médicale sera assuré par l'UNASS du Calvados. Les secouristes seront alertés en cas de besoin par les signaleurs répartis sur le parcours. Tout participant faisant appel au médecin se soumettra à son autorité et s'engage à respecter ses décisions.

Article 7 – Droit à l'Image

Tout participant à qui est attribué un dossard autorise l'organisation ainsi que ses ayants droit tels que médias et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de l'épreuve, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 8 – CNIL

Conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Les participants sont informés par le présent article que les résultats de l'épreuve seront publiés sur différents sites internet.

Article 9 –Annulation

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition et ce, sans préavis et sans qu'il y ait lieu à contestation et ne procéderont à aucun remboursement

Article 10 –Disqualification

L'inscription à l'une des épreuves vaut acceptation du règlement. Tout participant ne respectant pas ce règlement, le tracé du parcours, l'esprit sportif ainsi que les consignes des commissaires de course, sera disqualifié ou ne pourra prendre part à l'épreuve.

Le responsable de l'organisation.